

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 13 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Suffrages exprimés : 18

Présents (15) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mmes Hélène AUBOURG, Chantal TURQUIER, M. Stéphane VASSELIN, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Bertrand GOLAIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mmes Marie-Geneviève COUFOURIER, Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, Emilie DEHAIS, M. Emmanuel FONTAINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (3) : M. Luc DURET à Mme Hélène AUBOURG, Mme Sandrine HERANVAL à Mme Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, M. Franck LEMESLE à M. Emmanuel FONTAINE

Absent (1) : Mme Sandrine RUBIGNY

M. Stéphane VASSELIN est nommé secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

M. le Maire annonce le décès de M. Charles SPRIET, ancien maire de la commune, survenu mercredi en fin de journée à son domicile. Il aurait célébré ses 90 ans le 19 janvier prochain.

L'information provoque la surprise générale, dans la mesure où bon nombre d'élus qui avaient rencontré M. SPRIET récemment l'avaient trouvé en bonne santé. Il était très bien entouré par ses enfants et sa famille. Il avait ainsi confié à Mme Chantal TURQUIER qu'il se réjouissait de la fête qui se préparait en l'honneur de son tout proche anniversaire.

M. le Maire loue l'engagement de M. SPRIET en faveur de sa commune et rappelle les nombreuses réalisations qu'il a initiées pendant ses mandats successifs.

Son inhumation aura lieu le mercredi 19 décembre à 10 h en l'église de Criquetot.

M. le Maire fait observer une minute de silence en la mémoire de M. SPRIET.

Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du 8 novembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Béatrice LEMAISTRE

1. Approbation d'un projet du Syndicat départemental de l'Energie de Seine-Maritime (SDE76)
2. Renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commande « Electricité » du SDE76 et adhésion au groupement Gaz

3. Demande de subvention au Département de Seine-Maritime pour la pose de deux ralentisseurs
4. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec Groupama
5. Plan local d'urbanisme. Modification : règlement des clôtures, annexion de servitudes (périmètre de protection du captage de Saint-Martin-du-Bec), actualisation des indices de cavité
6. Election du délégué communal et de son suppléant à la communauté urbaine
7. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la voirie de la résidence des Courlis
8. Déclassement du chemin rural n° 23
9. Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries privées dans le domaine public
10. Aide au Département de l'Aude après les inondations
11. Questions diverses
 - 11.a - Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle (art. 19 du code électoral)
 - 11.b – Désignation d'un référent apiculteur

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Définition du périmètre de la compétence voirie transférée à la communauté urbaine
2. Attribution du marché de travaux d'aménagement de la voirie de la résidence Les Courlis
3. Approbation du projet de transfert d'office de voiries privées dans le domaine public après l'enquête publique
4. Attribution d'une subvention à l'association La Petite Etoile
5. Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du prochain budget
6. Avenants aux conventions de garantie d'emprunt
7. Mise à jour des cavités souterraines
8. Participation de la commune aux frais de chauffage de l'église
9. Questions diverses

1) Définition du périmètre de la compétence voirie transférée à future la communauté urbaine

M. le Maire expose à l'assemblée qu'au 1er janvier 2019, une communauté urbaine sera créée, à la suite de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires listées par l'article L. 5215-20 du CGCT figure « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Par ailleurs, il convient de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

Le tableau de la répartition des compétences a été transmis aux membres du conseil avant la réunion pour qu'ils disposent du temps nécessaire pour en prendre connaissance.

Pour répondre à l'interrogation de M. DECULTOT, M. le Maire précise qu'il ne sera cependant pas possible d'y apporter des modifications dans l'immédiat, les élus de la commission voirie de la future communauté urbaine ayant entériné ce projet sur lequel ils ont beaucoup travaillé. Au fil du temps, les modalités d'intervention de la CU pourront néanmoins être ajustées pour tenir compte de la réalité des pratiques qui seront constatées sur le terrain.

M. le Maire fait observer que la voirie est une nouvelle compétence obligatoire pour la Codah et à ce titre, présente de réelles difficultés de mise en application. Le projet de délibération a ainsi le mérite de clarifier la situation.

En réponse à une question de M. Stéphane VASSELIN, M. le Maire confirme que toutes les voies communales relèvent de la compétence de la CU. En revanche, les trottoirs et accotements sur routes départementales restent à la commune en agglomération.

M. le Maire précise à M. Bertrand GOLAIN que l'aquabowling, comme tout immeuble appartenant à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (gendarmerie, maison médicale, gymnase, logements de l'impasse des Facteurs) sera transféré à la CU.

M. DECULTOT se félicite que le déneigement reste communal. M. le Maire ajoute qu'il en sera de même pour tous les sujets attachés à la proximité, comme les trous dans la chaussée ou nécessitant des interventions d'urgence.

A Mme BAUDU qui se demande si toutes les communes seront tenues de s'accorder sur les mêmes règles, M. le Maire indique qu'elles auront effectivement les mêmes obligations face à la compétence voirie.

M. le Maire insiste sur le fait que ce transfert de compétence sera accompagné d'un transfert de charges. La réalisation des travaux dans les communes fera l'objet d'une programmation.

Comme le fait remarquer Mme BAUDU, M. le Maire reconnaît que toutes les communes se posent les mêmes questions dans la mesure du poids de l'enjeu financier dans le

domaine de la voirie, en particulier pour les communes de plus de 2 000 hb comme Criquetot qui ne sont pas subventionnées par le Département de Seine-Maritime et supportent du même coup une quote-part plus importante.

En réponse à Mme Emilie DEHAIS, M. le Maire rappelle que la Pommeraie a un statut associatif et ne relève donc en aucun cas de la CU. Il précise que les terrains appartiennent à la commune et les bâtiments à l'association au titre d'un bail emphytéotique.

A la question de M. Jacques DEJARDIN, M. le Maire rappelle que la zone artisanale tombe automatiquement dans la compétence économique et que cette dernière est inscrite dans les statuts de la communauté de communes.

Au terme du débat, et compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Considérant

- qu'au nombre des compétences obligatoires d'une communauté urbaine figure celle de « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » ;

- que la composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées ;

- que le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers ;

- que le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien », au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité ;

- qu'il convient également de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine ;

Après avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir, comme suit, le périmètre de la compétence obligatoire « *création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » de la communauté urbaine dès sa création au 1^{er} janvier 2019 :

Elément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Equipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	

Incidents de voirie – interventions d’urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d’accès à l’eau potable, œuvres d’art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers		X	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu’ils assurent l’écoulement des eaux , contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)		X	
Parcs en ouvrage barriérés (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d’un équipement communal (clôtures)	X		

Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y compris plans de ville	X		
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voirie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

2) Attribution du marché de travaux d'aménagement de la voirie de la résidence Les Courlis

M. le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises a été organisée du 24 octobre au 16 novembre en vue de l'attribution du marché des travaux d'aménagement de la voirie de la résidence Les Courlis.

Les travaux sont fractionnés en deux lots :

- le lot n° 1 pour les travaux de voirie
- le lot n° 2 pour la signalisation et l'aménagement paysager. Ce lot comporte deux tranches :
 - la tranche ferme dédiée à la signalisation verticale et la signalisation horizontale et aux travaux d'aménagement paysager ;
 - une tranche conditionnelle dédiée à la réalisation d'une dalle en béton et à la fourniture et la pose de « caches contenants ».

Cinq entreprises ont transmis leur candidature et leur offre pour le lot n° 1 et une seule pour le lot n° 2.

Au terme de la procédure et de l'analyse des offres, il s'avère que les entreprises ayant remis les offres les mieux-disantes sont :

- pour le lot n° 1, la société Eurovia Haute-Normandie de Gonfreville-l'Orcher, avec un montant de 139 890,28 € hors taxes - 167 868,34 € TTC.
- pour le lot n° 2, l'entreprise Top Signalisation, avec un montant de 43 151,70 € hors taxes (51 782,04 € TTC) se décomposant comme suit :
 - tranche ferme : 10 299,75 € hors taxes
 - tranche conditionnelle : 32 851,95 € hors taxes.

En réponse à M. DECULTOT, M. le Maire précise que les aménagements paysagers resteront modestes et qu'ils consisteront essentiellement à améliorer l'existant. Ils permettront également d'installer un système de collecte collectif à l'entrée de la résidence, de manière à sécuriser les manœuvres des camions dont les marches arrière ne sont plus autorisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les deux marchés avec les entreprises retenues.

3) Approbation du projet de transfert de voiries privées dans le domaine public après enquête publique

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 juin 2018, le conseil municipal a décidé de régulariser la situation de plusieurs voies issues de lotissements ou d'ensemble d'habitations en les intégrant au domaine public communal, en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Après avoir désigné et reçu M. Philippe BERTHELOT en qualité de commissaire-enquêteur, M. le Maire a engagé l'enquête publique par arrêté du 10 octobre 2018. Elle s'est déroulée pendant quinze jours, du lundi 29 octobre au lundi 12 novembre.

Par délibération du 8 novembre, le conseil municipal a approuvé le dossier élaboré par le bureau d'études Ingénierie & Conseil du Pays de Bray.

Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune opposition à ce projet, notamment de la part des propriétaires connus des voiries. Il a remis son rapport et a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le transfert d'office des voiries des résidences Les Courlis, Le Pré de la Forge et du Clos d'Haréauville dans le domaine public communal.

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Petite Etoile

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en vue de l'installation de la deuxième maison des assistants maternels (MAM) La Petite Etoile, la commune devait disposer d'énergie pour réaliser dans des conditions satisfaisantes les travaux d'aménagement du local situé rue de Turretot.

Par souci de commodité et pour éviter de lui faire supporter des frais de branchement, il avait été convenu avec sa présidente que la réouverture des compteurs de gaz et d'électricité se ferait au nom de l'association.

L'ouverture des branchements a été réalisée le 23 avril 2018. La MAM n'est entrée dans les lieux que le 4 octobre dernier.

La première facture reçue par l'association s'élève à 1 071,40 € TTC. Elle porte sur la période du 23 avril au 5 novembre. L'essentiel des consommations découle en très grande partie des travaux et doit donc être mis à la charge de la commune.

De manière à dédommager l'association La Petite Etoile de cette dépense, il est proposé de lui allouer une subvention proportionnelle et exceptionnelle de 940 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 940 € à l'association La Petite Etoile.

5) Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du prochain budget

M. le Maire expose au conseil municipal que pour leur permettre de continuer de poursuivre leurs activités, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne aux collectivités le droit d'engager les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, le même article dispose que l'exécutif doit avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager les dépenses, et seulement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. La décision doit préciser le montant et l'affectation des dépenses.

Compte	Intitulé	Montant
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	19 000 €
21318	Constructions – Autres bâtiments publics	16 000 €
2152	Installations de voirie	50 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €
2184	Mobilier	2 500 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	35 000 €

Le conseil municipal est invité à approuver l'ouverture de ces crédits d'investissement avant l'adoption du prochain budget primitif

6) Avenants aux conventions de garantie d'emprunt conclues avec Semior

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vue de permettre la construction des ensembles immobiliers cités en référence, la commune de Criquetot-l'Esneval et SEMINOR ont signé une convention de construction en date du 20 septembre 1995 pour le Vallon I et le 11 décembre 1998 pour le Vallon II.

L'article 5.1 de ces conventions stipule notamment « la présente convention est passée pour une durée qui expirera 18 mois après le remboursement de la dernière annuité des emprunts contractés pour le programme ».

Concernant le Vallon I, la date de la dernière échéance du prêt contracté à l'origine est au 1^{er} février 2029. La date de dévolution à ce jour est au 31 juillet 2030. Concernant le Vallon II, la date de la dernière échéance de prêt contracté à l'origine est au 1^{er} février 2032. La date de dévolution à ce jour est au 31 juillet 2033.

Or, compte tenu des nouvelles modalités de la loi des finances 2018 visant à la réduction du loyer pour compenser la baisse des APL, le Gouvernement a demandé à la Caisse des Dépôts d'offrir aux organismes d'HLM et aux SEM compétentes en matière d'habitat social, la possibilité d'allonger de 10 ans la durée de certains emprunts. De ce fait, le report de la dernière échéance de prêt suivant l'avenant de la Caisse des Dépôts 2018 se trouve porté au 1^{er} février 2039 pour le Vallon I et par conséquent une dévolution à la date du 31 juillet 2040. Concernant le Vallon II, la dernière échéance se trouve portée au 1^{er} février 2042 et par conséquent une date de dévolution au 31 juillet 2043.

Cette mesure permettra d'alléger la charge de l'annuité financière supportée au titre de ces prêts qui seront revus avec une marge plafond de 0,60 % en plus du taux du livret A en vigueur.

Aussi, la SEMINOR (Société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie) sollicite la garantie de la commune pour la prorogation de cet avenant. Pour ce faire, nous vous transmettons le modèle type de délibération de garantie à prendre accompagné d'un exemplaire de l'avenant au contrat de prêt.

M. le Maire précise que l'encours total de la dette garantie s'élève à un peu plus de 371 000 €.

Pour information, la commune apporte sa garantie à hauteur de 100 % pour le Vallon I et à hauteur de 50 % pour le Vallon II (le Département garantissant la seconde moitié).

Mme Hélène AUBOURG fait observer qu'elle reçoit beaucoup de demandes de logements de type T2 (une chambre), émanant en particulier de dames qui se retrouvent seules. Mais l'offre est néanmoins insuffisante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de prorogation de garantie d'emprunt accordé à la SEMINOR pour le Vallon I et le Vallon II.

7) Mise à jour des cavités souterraines

M. Stéphane VASSELIN informe l'assemblée que par courrier du 7 novembre 2017, Me Valéry JARDIN, notaire, a transmis en mairie le rapport d'études produit par la société Etudes Travaux Souterrains (ETS) à la suite de recherche des indices de cavités souterraines effectuée sur son terrain.

A l'issue de ses investigations réalisées du 9 au 12 octobre 2017, la société ETS conclue que les indices 76196-001, 76196-002 et 76196-083 n'existent plus et qu'ils peuvent être sortis du plan des indices de cavités souterraines (PICS) de la commune.

Les services compétents de la direction départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM) ont été consultés ; ils ont donné leur avis par courrier du 1^{er} octobre 2018. Ils considèrent que ces indices peuvent être supprimés de la carte des risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de ces trois indices et la mise à jour du registre et du plan des risques de cavités souterraines de la commune.

8) Participation de la commune aux frais de chauffage de l'église

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de restauration de l'église ont entraîné une forte consommation de chauffage en raison de l'ouverture constante des portes mais aussi de la nécessité de lutter contre le développement d'un champignon.

Le diocèse de Saint-Gabriel-de-Caux a ainsi acquitté en 2017 un montant total de factures de gaz de 7 131,31 €.

En raison de ces circonstances particulières, le conseil municipal, à prendre en charge exceptionnellement la totalité de cette somme.

9) Questions diverses

9.a – Régularisation de la situation des terrains d'assiette de l'ancien collège et de la salle de sports

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'ancienneté de ce dossier qui doit faire l'objet d'un règlement en urgence avec le passage à la communauté urbaine.

Le collège est actuellement implanté sur les parcelles cadastrées section A n° 1217 et A 1094 appartenant respectivement à la commune de Criquetot-l'Esneval et à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (4 CE).

La parcelle A 1217 a fait l'objet d'une division en 2009 en 3 lots (document d'arpentage à publier en même temps que l'acte notarié) :

- le lot A, numéro A 1280, servant d'emprise à la halle de sports et au parking (à céder à la 4 CE),
- le lot B, numéro A 1281, servant de voie de desserte au restaurant scolaire du collège (à intégrer au domaine public communal),
- le lot C, numéro A 1282, servant d'emprise en partie au collège (à céder à la 4 CE, puis à transférer au Département).

La parcelle A 1215 a également fait l'objet d'une division (qui sera également publiée en même temps que l'acte notarié) en deux parcelles :

- la parcelle A 1274 qui sera cédée à la 4 CE,
- la parcelle A 1273 qui restera appartenir à la commune.

Pour mémoire, le conseil municipal avait déjà adopté une délibération lors de sa séance du 13 décembre 2007.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval des parcelles A n°1280, 1282 et A 1274 et donne tous pouvoirs à cet effet à M. le Maire, en particulier de signer les actes notariés.

9.b – Régularisation de la situation des terrains d'assiette de l'aquabowling

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'aquabowling, exploité par la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, est construit sur la parcelle cadastrée section D n° 262, qui appartient toujours à la commune.

En outre, cette parcelle a fait l'objet d'une division en 2008 pour permettre les accès et la circulation piétonne aux abords de l'aquabowling. Elle a été découpée en deux lots :

- la parcelle D 533 à céder à l'euro symbolique à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- la parcelle D 534 qui reste la propriété de la commune.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section D n° 392 appartenant à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a fait également l'objet d'une division la même année pour aménager le carrefour formé par la route de Gonnevillle et la rue de Mondeville. Elle a été découpée en deux lots :

- la parcelle D 535, que la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval souhaite rétrocéder à la commune à l'euro symbolique,
- la parcelle D 536, qui reste propriété de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Enfin, la parcelle cadastrée section D n° 237 appartenant à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a fait l'objet d'une division en deux lots pour permettre à la commune de réaliser une sente piétonne. Elle a donné deux lots :

- la parcelle D 531 que la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval souhaite rétrocéder à la commune à l'euro symbolique,
- la parcelle D 532 qui reste propriété de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval de la parcelle D n° 533,
- accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles D n° 531 et 535 appartenant à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (à intégrer au domaine public communal),
- donne tous pouvoirs à cet effet à M. le Maire, et l'autorise à signer les actes notariés correspondant.

9.c – Bibliothèque

Mme BAUDU présente quelques demandes sur le fonctionnement et l'animation de la bibliothèque.

- Le remplacement d'un bénévole qui détenait une compétence en informatique pour assurer la gestion des données sur le logiciel Colibri. Une présence de deux heures par semaine suffirait.

M. le Maire va réfléchir à la solution la plus adaptée.

- L'installation d'étagères au pôle paramédical pour recevoir des livres qui ont fait l'objet d'un désherbage à la bibliothèque. L'opération pourrait être étendue à la maison médicale et à la mairie.

- l'installation d'un dispositif pour séparer, occasionnellement, la partie adulte du coin enfant, grâce à un rideau amovible par exemple.

- La participation financière de la commune pour accueillir M. Laurent AUDOUIN, qui propose une animation d'une journée en milieu scolaire autour de la lecture. Il pourrait intervenir au mois d'avril 2019 pour quatre classes. Le coût de sa prestation s'élève à 650 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à ces demandes et à cette participation financière.

9.d – Divers

- M. DEJARDIN fait le point sur les travaux de la salle des fêtes.

M. le Maire fait en particulier état du déplacement d'une canalisation de gaz qui retarde le chantier. Il souhaite rencontrer l'architecte, Mme Laurence PIRON, mardi prochain à 9 h avant la réunion de chantier.

- Mme BAUDU suggère de rédiger un article sur le passage à la CU dans le prochain bulletin municipal.

Elle propose que les plans de la salle des fêtes soient installés à la mairie pour les présenter au public.

- M. le Maire informe l'assemblée que la cuisine du restaurant scolaire a fait l'objet d'une inspection vétérinaire. Elle a donné lieu à une mention « Niveau satisfaisant ».

La séance est levée à 21 h 35.

Signatures

Alain FLEURET

Dominique FOUBERT

Hélène AUBOURG

Luc DURET

Procuration à
Hélène AUBOURG

Chantal TURQUIER

Stéphane VASSELIN

Béatrice LEMAISTRE

Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Bertrand GOLAIN

Sophie BAUDU

Gaëtan DECULTOT

**Marie-Geneviève
COUFORRIER**

Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX

Sandrine HERANVAL

Sandrine RUBIGNY

Procuration à
Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX

Absente

Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS

Emmanuel FONTAINE

Procuration à
Emmanuel FONTAINE